

COMMUNE DE SEILLANS

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et L1321-1 à L1321-10, R1321-29

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2022 portant restriction de l'usage de l'eau du robinet,

Vu les derniers résultats confirmés par l'Agence Régionale de Santé le 22 décembre 2022, attestant la potabilité de l'eau à la consommation humaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de restriction de l'usage de l'eau du robinet du 16 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Exécution et publication :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation est adressée :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Seillans, le 23 Décembre 2022

Le Maire,
René UGO

